

AU/31/1.1.3/20240115/8

Objet : Marché public de maîtrise d'œuvre

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ;

CONSIDERANT que le diagnostic réalisé sur la Tour Clémentine, édifice classé au titre des monuments historiques, dans le cadre de l'étude de la faisabilité de travaux de restauration, a mise à jour des désordres structurels ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager des travaux de mise en sécurité de l'édifice dont le coût prévisionnel est estimé à 235 000 euros HT ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre de ces travaux doit être confiée à un architecte titulaire des qualifications prévues par le code du patrimoine ;

VU la proposition technique et financière présentée par société Architecture et Héritage,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché public :

- dont l'objet est la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de mise en sécurité de la Tour Clémentine, édifice classé au titre des monuments historiques ;
- avec le groupement d'opérateurs économiques constitué par :
 - la société Architecture & Héritage, 29 rue Charles Montaland, 69100 Villeurbanne
 - la société Equilibre Structures, 10 rue Saint Nicolas, 75012 Paris
 - la SARL ASELIN Economistes, 30 rue Jubé de la Pérelle, 91410 Dourdan ;
- dont le montant s'élève à 29 450 euros HT.

Article 2 : La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments suivants : avant-projet sommaire, avant-projet définitif, études de projet, assistance pour la passation des contrats de travaux, vérification de conformité au projet et visa des études d'exécution, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 15 janvier 2024

Acte Exécutoire

Envoyé le : 23.01.2024

Publié le : 23.01.2024

Christian GROS

Maire de MONTEUX

